

LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

▷ AVIS D'APPELS



AVIS DE PUBLICITE

A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour la mise à disposition d'installations sportives pour la pratique du volley-ball à Cannes

Section 1 - Identification et adresse de l'autorité compétente :
Ville de Cannes
Direction foncier et immobilier
Hôtel de Ville annexe, 31, boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes.
E-mail : service.foncier@ville-cannes.fr et directionsports@ville-cannes.fr
Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel aux deux adresses ci-dessus.

Section 2 - Objet de la publicité :
Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société HOLDING CANNES VOLLEY, qui sollicite la mise à disposition de différentes installations sportives communales en vue de pratiquer le volley-ball.

L'objet de la présente manifestation d'intérêt spontanée consiste en la conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives pour la pratique du volley-ball d'une équipe masculine, dans le cadre du championnat français « Marmara Spikeligue » et d'une équipe féminine, dans le cadre du championnat français « Saforelle power 6 ».

Section 3 - Caractéristiques essentielles de la convention d'occupation projetée :
La convention d'occupation à titre onéreux précaire et révocable sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2025.

Il s'agira d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et le preneur ne pourra en aucun cas invoquer, à son profit, le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Seront ainsi mis à disposition exclusive du preneur une partie des installations et locaux du Palais des Victoires, à Cannes.

En contrepartie du titre d'occupation, la commune percevra une redevance annuelle d'un montant de 74.000 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du recensement des tarifs adoptés par la ville.

Section 4 - Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt :

4.1 - Visites des installations sportives.
Les candidats intéressés peuvent, avant de manifester leur intérêt à utiliser les installations sportives dans les conditions prédefiniées, visiter lesdites installations, s'ils en font préalablement la demande par courriel aux deux adresses suivantes :
regis.meissner@ville-cannes.fr et christophe.casati@ville-cannes.fr.

4.2 - Délai de réception des manifestations d'intérêt.
Les opérateurs intéressés devront manifester leur intérêt à utiliser les installations sportives susvisées, avant le lundi 25 août 2025 à 17h00.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées ;
- Une présentation succincte du projet sportif et de l'occupation en lien avec la destination des lieux ;
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible en égard au statut du candidat et les statuts ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Ces documents devront être transmis par email avec accusé réception aux adresses suivantes : service.foncier@ville-cannes.fr et directionsports@ville-cannes.fr (en format .pdf), et par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge dans les locaux susvisés de la Direction Foncier et Immobilier.

4.3 - Conditions, modalités et prise en compte des éventuelles manifestations d'intérêt.
Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville traitera directement de l'autorisation d'occupation des installations sportives avec la société ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai fixé ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les installations sportives, dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt dans les conditions déterminées, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la ville, et du contenu du dossier à remettre.

Section 5 - Renseignements complémentaires :
Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation seront adressées par courriel à aux deux adresses suivantes :

service.foncier@ville-cannes.fr et directionsports@ville-cannes.fr.
Aucune information ne sera communiquée à l'oral ou par téléphone.
La ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.

▷ AVIS D'APPELS

EPA- VILLA ARSON

AVIS DE CONSULTATION

Marché public de fourniture et de services composé d'un lot unique
Pour l'Etablissement Public Administratif Villa Arson
1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :
EPA - Villa Arson

Personne responsable du marché : Madame la directrice EPA VILLA ARSON - 20, avenue Stephen Liégeois - 06105 Nice cedex 2 - Tél : 04 92 07 73 60 - Fax : 04 93 84 41 55

2 - Objet du marché :
Le présent marché concerne l'exploitation des installations de chauffage, de production frigorifique, d'eau chaude sanitaire et autres installations techniques.

3 - Une visite des locaux est obligatoire.

Séance 1 : mardi 05/08/2025 de 09h00 à 11h30

Séance 2 : mardi 05/08/2025 de 14h00 à 16h30

Séance 3 : jeudi 28/08/2025 de 09h00 à 11h30

Séance 3 : jeudi 28/08/2025 de 14h00 à 16h30

4 - Procédure de passation

Selon la nomenclature CPV : 50721000-5 : mise en état d'exploitation d'une installation de chauffage.

5 - Durée du marché, date d'exécution

Le marché est établi pour une durée de 5 (cinq) ans, à compter du 1er octobre 2025 non reconductible.

6 - Contact

Techniques :

Le représentant du maître d'Ouvrage

GC3E Ingénierie

Centre ARIA - Bât B étage 1 - 636, chemin Jean-Paul - 83440 Callian

04 94 67 12 46 - contact@gc3e-ingenierie.com

Administratif

EPA Villa Arson

20, avenue Stephen Liégeois

04 92 07 73 73 - alain.avena@villa-arson.org

Les documents sont téléchargeables sur le site internet de la Villa Arson

www.villa-arson.fr rubrique marchés publics

7 - Date limite de réception des offres :

Jeudi, 4 septembre 2025 à 12h00

Selon les modalités prévues à l'article 5.1 du règlement de consultation.

Ville de Beausoleil

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
CESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Par délibération en date du 18 juin 2025 reçue en préfecture le 23 juin 2025, le Conseil municipal de la ville de Beausoleil a décidé de résilier les contrats d'amodiation portant sur 119 places de stationnement situées dans le parking de l'ensemble immobilier « Le Forum », en vue de leur cession ainsi que de procéder à la vente de 6 places détenues en pleine propriété par la commune. Ainsi, 125 places de stationnements font l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce cadre, la Ville de Beausoleil lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de ces 125 emplacements répartis en 3 lots non-sécables (Lot 1, 2 et 3) :

- Lot 1 : 40 places de stationnement ;

- Lot 2 : 79 places de stationnement ;

- Lot 3 : 6 places de stationnement.

Les candidats pourront présenter une offre pour les trois lots ou pour l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les offres seront analysées par une commission Adhoc selon un critère unique : le prix proposé. A noter que le prix proposé ne peut être inférieur au prix de réserve fixé par France Domaine.

Les candidats intéressés sont invités à transmettre leur offre au plus tard le 15 septembre 2025 à 14h00, par courrier sous pli recommandé avec double enveloppe cachetée, une contenant l'offre et une contenant la candidature.

Mairie de Beausoleil, 27 boulevard de la République, 06240 Beausoleil

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la ville à partir du 4 juillet 2025 (<https://www.villedebeausoleil.fr>) dans l'onglet Ventes-Locations de la section urbanisme.

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

DENOMINATION SOCIALE
PELTARION SENTINEL

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Le 12 juillet 2025, Monsieur Blagovest GUEORGUEV, Président de la société PELTARION SENTINEL SAS au capital de 500€ inscrite au RCS de Nice sous le numéro 944 782 937 domiciliée au Malibran Bât 4, 98, avenue Cyrille Besset 06100 Nice, a décidé de transférer le siège social : au centre commercial Le Caprera rue Charles Baudelaire 06100 Nice à compter de ce jour.

Pour Avis

ATELIER DU ZINC
SARL au capital de 500 €
Siège social : 7, rue Jean Monge
06200 NICE
RCS Nice 933 886 087

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

En date du 24/07/2025, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 24/07/2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 7, rue Jean Monge, 06200 Nice.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 44, boulevard Napoléon 3, Immeuble le baccara 1, 06200 Nice.
L'inscription modificative sera portée au RCS Nice tenue par le greffe du tribunal.

Ruiz Emmanuel

▷ AVIS ADMINISTRATIFS

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC

Délibérations du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025

109.3 - Débat du projet d'aménagement et de développement durables - révision générale du plan local d'urbanisme métropolitain.

Par délibération n°109.3 du 11 juillet 2025, le Conseil métropolitain a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>.

109.6 - Plan local d'urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.

Par délibération n°109.6 du 11 juillet 2025, le Conseil métropolitain a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la réalisation d'un collège et des logements sur la commune de Gattières. Il a également approuvé les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois en mairie de Gattières sur les panneaux d'affichage habituels.

109.7 - Plan local d'urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

Par délibération n°109.7 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain sur la commune de Nice. Il a également approuvé les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois en mairie de Saint-André-de-la-Roche sur les panneaux d'affichage habituels.

109.8 - Plan local d'urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour le réaménagement d'une partie de la carrière en zone d'activités économiques sur la commune de Saint-André-de-la-Roche.

Par délibération n°109.8 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain sur la commune de Saint-André-de-la-Roche. Il a également approuvé les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération. La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois en mairie de Saint-André-de-la-Roche sur les panneaux d'affichage habituels.

109.9 - Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du plan local d'urbanisme métropolitain pour la ZAC Coteaux du Var à Saint-Jeannet.

Par délibération n°109.9 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, tels qu'énoncés dans la délibération. Il a également approuvé les objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain à organiser en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, tels qu'exposés dans la délibération.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois à la mairie de Saint-Jeannet sur les panneaux d'affichage habituels.

109.10 - Plan local d'urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique sur la commune du Broc.

Par délibération n°109.10 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la réalisation d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique sur la commune du Broc. Il a également approuvé les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois à la mairie du Broc sur les panneaux d'affichage habituels.

N° 109.11 - Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la réalisation d'une remorque mécanique « Ricus-Sauma Longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée - Bilan de la concertation.

Par délibération n°109.11 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain a constaté que les modalités de la concertation fixées par délibération n° 8.5 du 30 novembre 2023 ont été respectées. Il a également arrêté le bilan de la concertation publique et décidé de clore la concertation.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée sur les panneaux d'affichage habituels.

109.12 - Plan local d'urbanisme de la commune de Drap - Abrogation des deux délibérations relatives à la révision.

Par délibération n°109.12 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain a abrogé la délibération n°039/2021 du conseil municipal de Drap du 15 avril 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables ainsi que la délibération n°37.1 du conseil métropolitain du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Drap et tirant le bilan de la concertation.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 22 juillet 2025 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice et sera publiée sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>. Elle sera également affichée pendant un mois à la mairie de Drap sur les panneaux d'affichage habituels.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

Scannez le QR Code

nice-matin 80 ans

04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr